ART. 3 N° 418

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 418

présenté par Mme Wonner

à l'amendement n° 277 de M. Dupont-Aignan

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« d'un rappel à la loi et en cas de répétition, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction prévue doit être pondérée au regard de la privation des libertés que ces mesures impliquent.